

« CDI INDUSTRIE »

Société par actions simplifiée
au capital de 312 500 €uros TRIBUNAL de COMMERCE
Siège social : 5 Chemin du Néron Déposé au GREFFE le :
38360 SASSENAGE

533 128 294 RCS GRENOBLE

20 JUIL. 2011
Sous le N° 6158

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU DU 28 JUIN 2011

Le 28 juin 2011, à 18 heures, au siège social,

Monsieur Guy JULLIEN, associé unique et seul Président de la Société « CDI INDUSTRIE »,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Décision d'augmentation du capital social, réservée à un nouvel associé, en numéraire de 65 000 euros, par création de 6 500 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale, émises au pair, à libérer intégralement,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 65 000 euros,
- Emission d'obligations convertibles en actions,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique DECIDE :

- D'augmenter le capital social d'une somme de 65 000 euros en numéraire afin de porter le capital social, actuellement de 312 500 euros, divisé en 31 250 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, à 377 500 euros par création de 6 500 actions de 10 euros de valeur nominale.
- Que les 6 500 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale sont émises au pair.
- Que les actions nouvelles doivent être totalement libérées lors de la souscription, par versement en numéraire.
- Que la souscription à cette augmentation de capital est réservée à une personne morale non associée :



Le Fonds RHONE DAUPHINE DEVELOPPEMENT, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 10 495 800 €uros, dont le siège social est au 19 Rue des Berges - 38000 Grenoble, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 345 158 117, représentée par Monsieur Gilbert RAMILLON.

Ces 6 500 actions nouvelles seront créées jouissance à compter de ce jour. A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, corrélativement à l'adoption de la décision précédente, CONSTATE :

- Que la Société RHONE DAUPHINE DEVELOPPEMENT a souscrit intégralement les 6 500 actions de 10 euros de valeur nominale correspondant à l'augmentation de capital susvisée, et libéré intégralement le montant global des actions souscrites, soit 65 000 euros, par versement en numéraire sur un compte ouvert au nom de la société auprès de la Banque Crédit Coopératif ainsi qu'il résulte de l'attestation ci-annexée, en date du 28 juin 2011,
- Qu'ainsi l'augmentation de capital de 65 000 euros est régulièrement et définitivement réalisée et le capital porté à 377 500 euros divisé en 37 750 actions de 10 euros de valeur nominale chacune.

TROISIEME DECISION

En conséquence de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, l'associé unique DECIDE de modifier comme suit les statuts :

« ARTICLE 7 – Apports

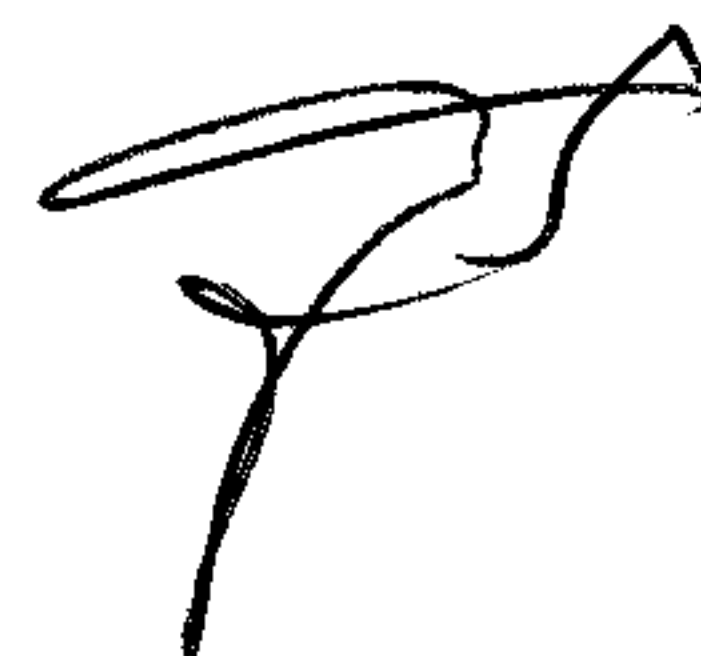
1/ Lors de la constitution de la Société, le capital social a été fixé à somme de 312 500 euro, par apport en nature.

2/ Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 28 juin 2011 le capital social a été augmenté d'une somme de 65 000 euros, en numéraire, pour être porté à 377 500 euros.

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE CINQ CENTS €UROS (377 500 €).**

Il est divisé en **TRENTE SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE (37 750) actions de DIX (10 €) €uros** chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »



QUATRIEME DECISION

L'associé unique DECIDE de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 55 000 euros, représenté par 5 500 obligations convertibles en actions ordinaires de la société SAS « **CDI INDUSTRIE** », d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises au pair présentant, en outre, les caractéristiques suivantes :

- durée de l'emprunt obligataire : 84 mois
- date de jouissance des obligations : 28 juin 2011
- date de règlement des souscriptions : 28 juin 2011
- Intérêts servis aux obligataires : les obligations seront assorties, pendant toute la durée de l'emprunt, d'un taux d'intérêt annuel de 6 %, payable annuellement à terme échu, et pour la première fois le 30 JUIN 2012. Ces intérêts cesseront de courir à compter du jour où le capital sera remboursé par la Société.

Les obligations seront amortissables en totalité le 30 juin 2018, au prix unitaire de 10 € majoré d'une prime de non conversion de 2,76 € par obligation, portant le taux actuariel à 9 %.

Les obligations converties en actions avant leur amortissement seront considérées comme amorties par anticipation ; elles seront imputées sur les quotes-parts d'annuités d'amortissement qui, en application de l'article précédent, auraient dû revenir, avant conversion aux obligataires ayant demandé la conversion.

Le paiement des intérêts et le remboursement des titres seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source ou des impôts que la loi pourra mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

L'emprunt obligataire visé ci-dessus pourra faire l'objet sur demande de l'Investisseur d'un remboursement anticipé total.

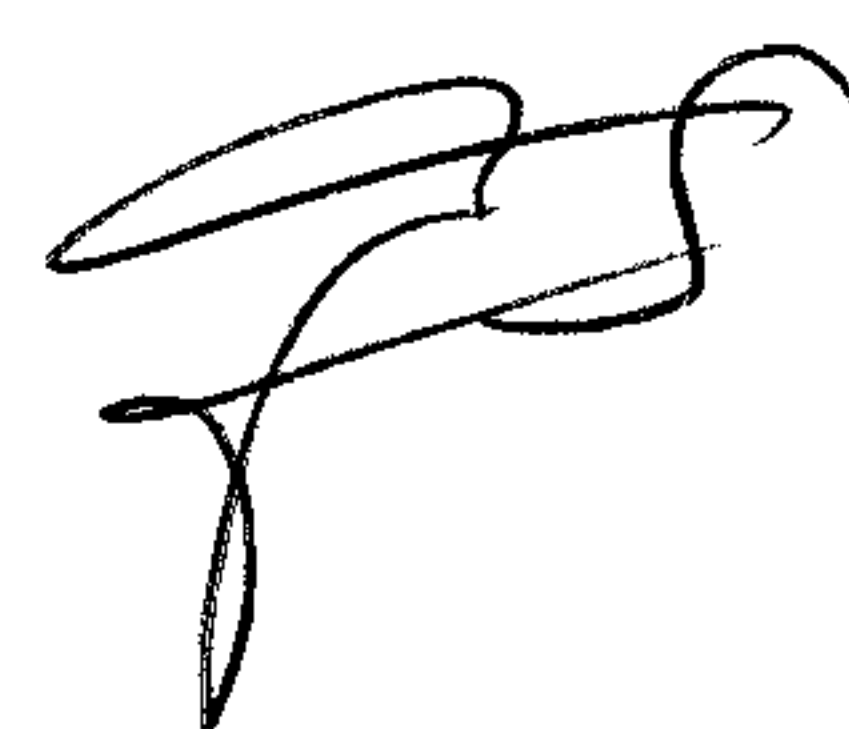
En cas de non paiement à bonne date de toutes les sommes dues au titre du présent emprunt obligataire, l'Investisseur pourra demander le remboursement des obligations au prix de 10 € par titre, augmenté d'une prime de non conversion correspondant au taux actuariel de 9% exigé.

Les autres caractéristiques du présent emprunt obligataire sont décrites dans le contrat joint en annexe.

Si des garanties particulières devaient être constituées au profit d'autres porteurs d'obligations, les mêmes garanties, de même rang, devraient être consenties au profit des porteurs des obligations à émettre en application de la présente décision.

La masse des obligataires sera regroupée et réunie en assemblée spéciale, statuant dans les conditions précisées aux articles L 225-96 et suivants du Code de commerce.

L'attribution de ces titres de capital nouveaux sera réalisée dans les conditions précisées au Contrat d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital. L'exercice de ces valeurs mobilières par leurs titulaires emportera renonciation automatique de l'associé unique à son droit préférentiel de souscription aux nouveaux titres de capital à émettre en conséquence.



CINQUIEME DECISION

L'associé unique, au vu des pièces et documents présentés, CONSTATE la souscription définitive à hauteur de 55 000 euros de l'emprunt obligataire résultant de l'exercice, conformément aux termes et conditions du Contrat d'émission, des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital précédemment émises, par versement en numéraire sur un compte ouvert au nom de la société auprès de la Banque Crédit Coopératif ainsi qu'il résulte de l'attestation ci-annexée, en date du 28 juin 2011.

En conséquences, le Président de la société CDI INDUSTRIE se voit conférer tous pouvoirs aux fins de :

- Recueillir les demandes de conversion, constater le montant nominal des actions émises par suite de conversion des obligations et la réalisation consécutive de l'augmentation de capital de la société,
- Modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives à l'augmentation de capital,
- D'une manière générale faire le nécessaire en vue de la conversion des obligations émises.

SIXIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Enregistré à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE

Le 11/07/2011 Bordereau n°2011/1 409 Case n°5

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

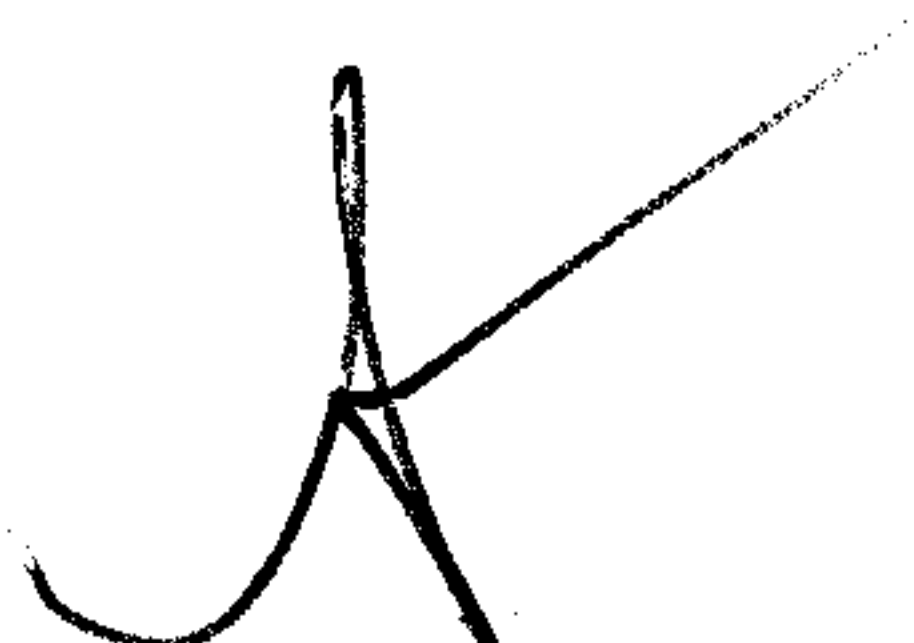
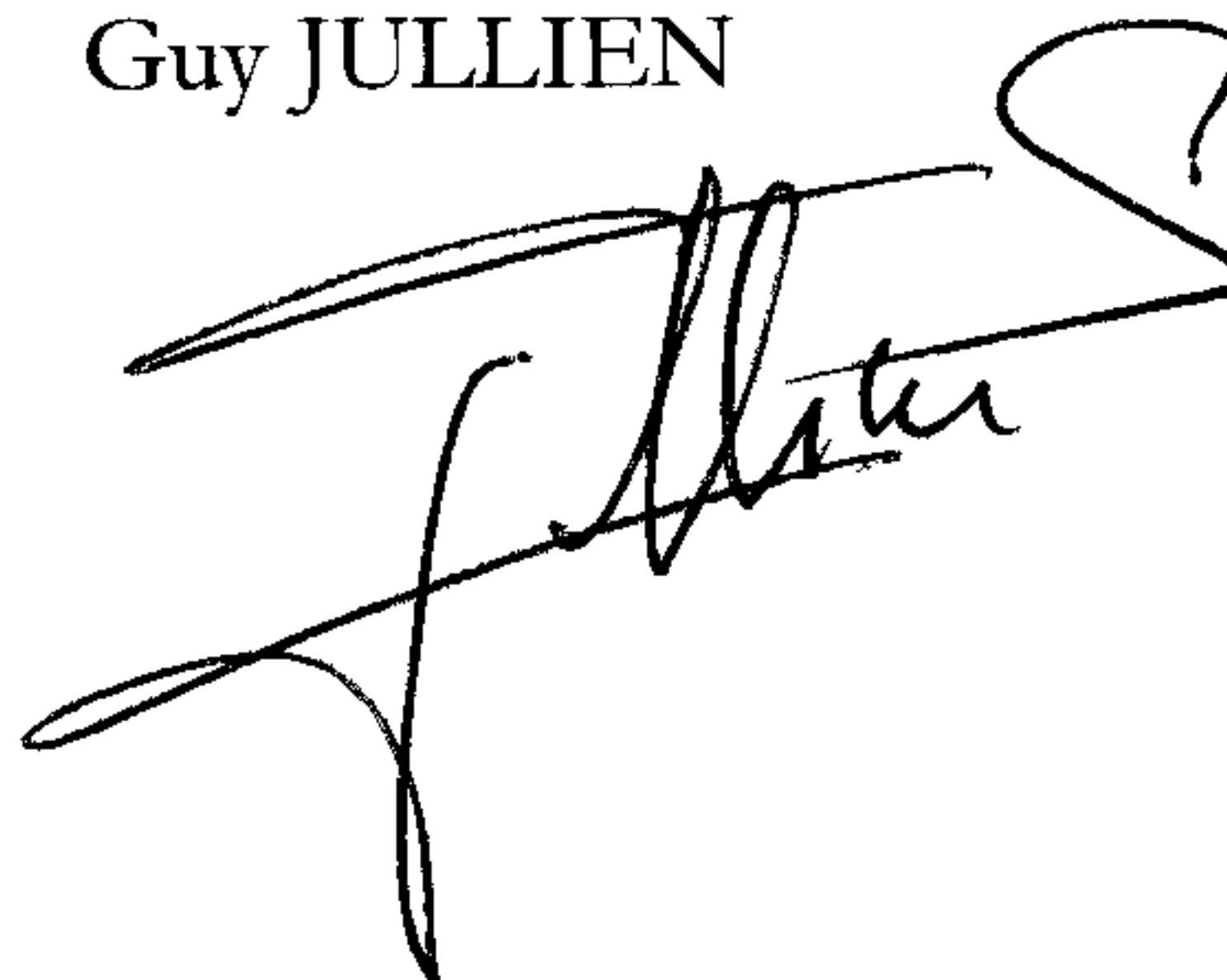
Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse

Ext 7068

L'associé unique
Guy JULLIEN



**ATTESTATION DE DEPOT DES FONDS
SUITE A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL**

Crédit Coopératif
3, boulevard des Diables Bleus
BP. 306
38010 GRENOBLE CEDEX 1
Tél. : 0 980 980 001
Télécopie : 04 76 46 07 16
e-mail :
grenoble-mistral@credit-cooperatif.coop

Je soussigné Gaëtan de CHANTERAC, agissant au nom du CREDIT COOPERATIF, Société Coopérative Anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est au 33, rue des Trois Fontanot – BP. 211 - 92002 NANTERRE CEDEX,

En tant que Directeur de l'Agence de Grenoble, sise 3 boulevard des Diables Bleus à GRENOBLE (38000),

Ladite Banque dépositaire des fonds versés en vue de l'augmentation de capital de la SOCIETE CDI INDUSTRIE, dont le siège est à SASSENAGE (38360) – 5, chemin du Néron (RCS GRENOBLE 533.128.294)

Déclare que les sommes versées et déposées au compte n° 4100.00041.14. au nom de la Société s'élèvent à 65.000 €. et correspondent à l'émission de nouvelles actions émises au profit de :

SOCIETE RHONE DAUPHINE DEVELOPPEMENT à hauteur de 65.000 €.
SA au capital de 10.495.800 €
dont le siège social est à GRENOBLE (ISERE) 19, rue des Berges
Immatriculée au RCS de Grenoble sous le n° 345.158.117.

Fait en deux exemplaires
A Grenoble, le 28 juin 2011



ATTESTATION DE DEPOT DES FONDS

Crédit Coopératif
3, boulevard des Diables Bleus
BP. 306
38010 GRENOBLE CEDEX 1
Tél. : 0 980 980 001
Télécopie : 04 76 46 07 16
e-mail :
grenoble-mistral@credit-cooperatif.coop

Je soussigné Gaëtan de CHANTERAC, agissant au nom du CREDIT COOPERATIF, Société Coopérative Anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est au 33, rue des Trois Fontanot – BP. 211 - 92002 NANTERRE CEDEX,

En tant que Directeur de l'Agence de Grenoble, sise 3 boulevard des Diables Bleus à GRENOBLE (38000),

Ladite Banque dépositaire des fonds versés en vue de l'augmentation de capital de la SOCIETE CDI INDUSTRIE, dont le siège est à SASSENAGE (38360) – 5, chemin du Néron (RCS GRENOBLE 533.128.294)

Déclare que les sommes versées et déposées au compte n° 4100.00041.14. au nom de la Société s'élèvent à 55.000 €. et correspondent à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 55.000 € auprès de :

SOCIETE RHONE DAUPHINE DEVELOPPEMENT à hauteur de 55.000 €.
SA au capital de 10.495.800 €
dont le siège social est à GRENOBLE (ISERE) 19, rue des Berges
Immatriculée au RCS de Grenoble sous le n° 345.158.117.

Fait en deux exemplaires
A Grenoble, le 28 juin 2011

